

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-336-PM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA FETE MEDIEVALE DES COCHONS »**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et simplifiant la réglementation sur la vente au déballage communément appelée « vide grenier », brocante, vente sous chapiteau ou braderie »,
Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et prise en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu l'arrêté n° A2026-15-DGS du 09 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire,

Considérant la déclaration préalable d'animations et de vente au déballage reçue en mairie le 19 mai 2026 de l'association LES COCHONS DE CREPY représentée par son président, Monsieur Michel FESSART, demeurant 9 bis rue Bergeron, 60800 CREPY-EN-VALOIS, afin d'organiser une fête médiévale, le samedi 29 et le dimanche 30 août 2026 dans le parc Sainte-Agathe, à Crépy-en-Valois,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'à l'occasion de cette fête médiévale, la vente et la promotion d'objets peuvent être autorisées, en raison de leur caractère exceptionnel,
Considérant le dossier de demande d'autorisation « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la « Fête médiévale des cochons 2026 », l'Association LES COCHONS DE CREPY est autorisée à occuper le domaine public (parc Sainte-Agathe), du samedi 29 août 2026 à partir de 08 h 00, jusqu'au dimanche 30 août 2026, 20 h 00.

Article 2 :

Le parc Sainte Agathe sera fermé au public du jeudi 27 août 2026 à partir de 06h00, jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2026, 19h00 pour l'installation et le démontage des animations.

Article 3 :

Cette manifestation est une fête médiévale. L'accès est gratuit, diverses animations et prestations gratuites et payantes seront installées sur l'espace concerné.

Elle se déroulera le samedi 29 août 2026, de 10h00 à 01h00, et le dimanche 30 août 2026, de 10 h 00 à 19 h 00.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, du samedi 29 août 2026 à partir de 07 h 00 jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 20 h 00, dans les rues suivantes :

- avenue du Parc,
- avenue de Senlis (entre l'Hôtel du Cheval Blanc et l'entrée de l'avenue du Parc),
- avenue de Senlis, (entre le parking de la Maison Médicale et l'entrée de l'avenue du Parc).

Article 5 : Circulation

La circulation sera interdite avenue du Parc, du samedi 29 août 2026 à partir de 07h00, jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 20h00.

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront également strictement interdits dans le Parc Sainte-Agathe durant la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules des organisateurs et de ceux des services de sécurité ou de secours.

Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés par les agents des Services Techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Accès au public

L'entrée et la sortie du public se feront uniquement par l'avenue du Parc.

Accès au secours

L'accès aux services de secours se fera par l'avenue du Parc et par le portail situé rue Sainte Agathe.

Article 6 : Sécurité

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et spectateurs. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation. De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 8 : Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate, « vigilance renforcée », un barriérage et des « blocs bétons » seront mis en place avenue du Parc, afin de limiter l'accès et de sécuriser les lieux (voir plan n°1 en annexe).

Dix agents de sécurité ont été mandatés pour assurer la sécurité de cette manifestation. Un pré contrôle sera effectué à l'entrée de l'avenue du parc afin d'empêcher toutes intrusions de véhicule.

Un contrôle visuel des sacs et détecteur de métaux à l'entrée du site seront assurés par les agents de sécurité de la société « EXCELLIUM SECURITE PRIVEE » domiciliée 14 rue Charles V – 75181 PARIS CEDEX.

Le gardiennage de nuit sera assuré par un agent cynophile dès le jeudi 28 août 2026.

Les responsables sur site sont Claude ZANGA, en tant que représentant de la société de sécurité et Monsieur Michel FESSART, Président de l'association.

Le donneur d'ordre a réalisé une convention avec la gendarmerie afin d'assurer une présence de six militaires sur le lieu de la manifestation durant l'ouverture au public.

Ce dispositif sera renforcé par la présence de six policiers municipaux.

Article 9 :

Le secours à personne durant la manifestation sera mis en œuvre par l'Association de Protection Civile de l'Oise (A.P.C.60).

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé de six secouristes présents de 9h45 à 1h15 le samedi 29 août 2026, et de 9h45 à 18h15 le dimanche 30 août 2026.

Le responsable local est Monsieur Jean-Louis SUSSET.

Article 10 : Animations

L'association LES COCHONS DE CREPY, organisatrice de la fête médiévale, propose (voir plan n°2 en annexe) :

- marché et animations médiévaux
- concerts
- démonstrations diverses
- restauration et débit de boissons

Article 11 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

L'association LES COCHONS DE CREPY, organisatrice, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- le nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente.
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 12 :

La restauration et les débits de boissons devront effectuer le service avec des contenants en matière recyclable, et ce pour des raisons de sécurité du public.

Article 13 :

L'association, LES COCHONS DE CREPY devra, durant et après la fin de la fête médiévale, procéder à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc... de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Article 14 :

Tout accident ou incident survenu lors du déroulement de cette manifestation sera porté à la connaissance des autorités.

Article 15 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et l'auteur de celles-ci poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Article 16 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 17 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et dont copie sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de SENLIS et à Monsieur Michel FESSART, Président de l'association.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 04 août 2026

Par délégation,
L'Adjoint au Maire, chargé de la
Propreté urbaine, de la prévention et la
Sécurité publique
Robin MENOT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

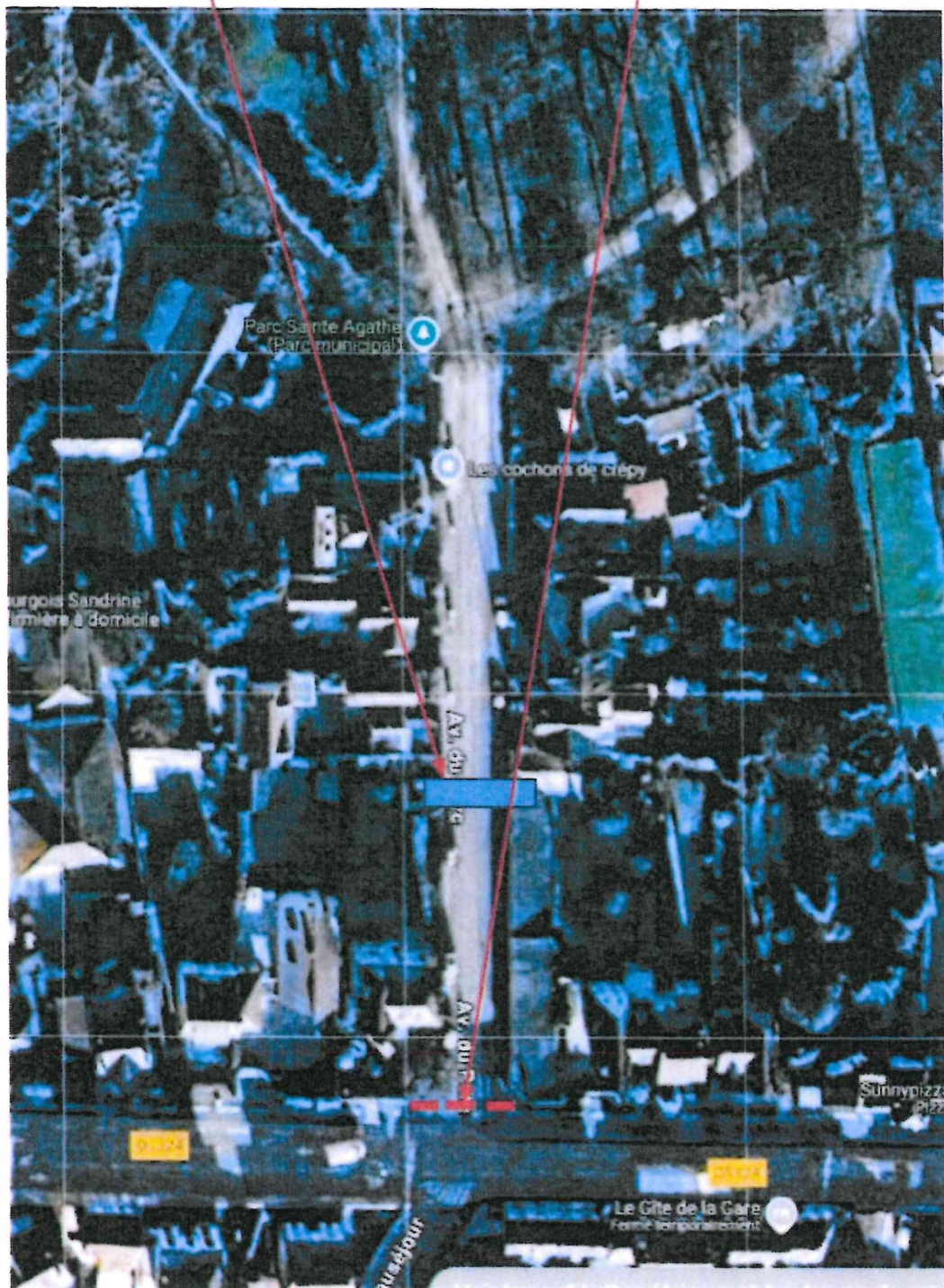
07 AOUT 2026

IMPLANTATION AVENUE DU PARC COCHONS DE CREPY

BARRIERES BAVAA

- Accès aux garages libre.
- Non obstruction devant les habitations

BARRIERES VAUBAN AVEC
PRESENCE D'UN AGENT
DE SECURITE



plan 101

www.coachonscrepy.com

Eclairage dans les WC et branchement d'eau et des vidanges

**UNE
SEULE
ENTREE**

8. la sécurité.

Voie de sécurité

1. 100% compliance

tail

AD 2150

1

□

Journal of Management Inquiry

Year	Number of people (millions)
1990	60
1991	62
1992	64
1993	66
1994	68
1995	70
1996	68
1997	70
1998	72
1999	74
2000	85

100

1

Servizi
Egypteria Fine
Nightingale

Sécurité

Voie de sécurité éclairée en permanence.

MARCHÉ 2026

Artisans

~~CONCERT~~

Déambulation

10

5

1000

6009